Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20261118-DCM2026125-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/125

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 18 novembre 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 18 novembre 2026 à 18H30

Date de convocation : 12 novembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC	X	
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT		X
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR	X	
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS		X
Claire BENSIMHON		X	Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA		X	Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Claire BENSIMHON	Sylvie CORNOU
Sylvie ISTA	Laurence RIOUAL
Nicolas MONFORT	Solène BOULENGUER
Xavier LE BRIS	Gwenaël HERROUËT

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Armelle ROUZEVAL	%	29	25	4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20261118-DCM2026125-DE

DCM 2026/125 : CADRE DE VIE ET INFRASTRUCTURES - REMISE EN ÉTAT DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUITE A UNE TENTATIVE DE VOL DE CÂBLES - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTÈRE (SDEF)

RAPPORTEUR : Philippe HAREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ;
Considérant qu'une tentative de vol de câbles a occasionné des dégradations sur le réseau d'éclairage public situé rue de Pont ar Laër, au niveau des ouvrages n° 556, 557 et 558 ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la remise en état de ces installations afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public d'éclairage ;
Considérant que l'étude réalisée par le SDEF fait apparaître un montant de travaux de 2 877,87 € HT avec une participation du SDEF à hauteur de 25 % du montant HT des travaux, soit 719,47 € HT ;

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie et Infrastructures du 05 novembre 2026,
VU l'exposé de Philippe HAREL,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'APPROUVER les travaux de remise en état du réseau d'éclairage public situé rue de Pont Ar Laër, au niveau des ouvrages 556, 557 et 558, suite à une tentative de vol de câbles ;

D'ACCEPTER le plan de financement proposé pour cette opération dont le montant s'élève à 2 877,87 € HT, soit 3 453,44 € TTC avec une participation du SDEF à hauteur de 719,47 € HT ;

D'AUTORISER la participation de la commune à hauteur de 3 453,44 € TTC pour la réalisation de cette opération. Cette somme sera versée au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) conformément aux modalités prévues par la convention ;

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention financière relative à cette opération avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Armelle ROUZEVAL
Secrétaire de séance

Mairie DE MOËLAN-SUR-MER ★ FINISTÈRE ★

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

Mairie DE MOËLAN-SUR-MER ★ FINISTÈRE ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.